DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE WOIPPY COMMUNE DE PLAPPEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2021

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité:

- de désigner Monsieur GAIRE Jérôme comme secrétaire de séance,
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de location avec la société PITNEY BOWES (La Plaine Saint-Denis), qui prévoit :
 - o La location et l'entretien d'une machine à affranchir au prix de 270,-€ HT par an, soit 324,-€ TTC,
 - Le présent contrat prendra effet le 1^{er} avril 2021 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.
- d'accorder une subvention de 110,- € à l'association des Maires Ruraux de Moselle.
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25.000,-€ échelonné en 2 versements identiques de 12.500 -€ en janvier et avril 2021, à réception d'un appel de fonds émanant de l'association, et de l'imputer à l'article 6574 « Subventions ».
- d'aviser les commerçants de la gratuité de l'emplacement depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin du couvre-feu.et de ne plus encaisser les fonds par la régie municipale jusqu'à la fin du couvre-feu.
- d'affecter les dépenses concernant les fêtes et cérémonies au compte 6232, pour toute la durée du mandat.
- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :
 - ➤ A l'école élémentaire 1 700,- €
 - ➤ A l'école maternelle 1 200,- €
- de maintenir la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée scolaire 2021 aux horaires cidessous :
 - ➤ 8h30 à 12h00 le matin
 - ➤ 14h00 à 16h30 l'après-midi

- de proposer à M. SCHMITT d'acquérir les parcelles section 3, n°12, 19 et 25 au prix de 55€ l'are, de réaliser l'acquisition par acte administratif, d'accomplir toutes les formalités administratives induites et de faire réaliser l'abornement
- d'autoriser le maire à présenter un dossier de candidature pour l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Par ailleurs le Conseil municipal a décidé :

- par 16 voix pour et 3 votes contre (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY) d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021,
- par 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), d'approuver le compte de Gestion 2020 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin, et déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- par 15 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), d'approuver le compte administratif 2020 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 618.148,26 €.
- par 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), d'affecter le résultat comme suit :

En investissement au compte 1068

- excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)

En fonctionnement au compte 002

- excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 268 148.26 €

OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Le Maire,

350 000.00 €

Daniel DEFAUX